

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 JUIN 2026

Le mardi 02 juin 2026 à 20 heures 40 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre HAUTOT, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre Hautot, Mme Françoise Ribeiro-Rego, M. Daniel Vereecke, M. Emile Déméa, Mme Alberte Labridy, M. Patrick Aimé, Mme Catherine Puel, M. Alain Petit, Mme Chantal Cadiou, M. Jean Martin, M. Didier Falampin, Xavier Vançon, Mme Angélique Masson, Mme Virginie Plubelle, M. Vincent Houssin, Mme Anne Le Dunff, Mme Aurélie Bocard, Mme Sylvanie Baillot, M. Tony Laveaux, M. Fabrice Doré Michelson, M. Nicolas Henocq, Mme Aïcha Laouedj.

Etaient absents et représentés :

Mme Marie Langois (pouvoir à M. Pierre Hautot)
M. Frédéric Carraro (pouvoir à Mme Françoise Ribeiro-Rego)
M. Xavier Boulin (pouvoir à Mme Sylvanie Baillot)
M. Olivier Bouhours (pouvoir à M. Tony Laveaux)

Absent excusé :

Mme Corinne Campana

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 40 minutes.

Mme Alberte LABRIDY est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Finances

- 1) Vote du Compte Financier Unique - (CFU) - Exercice 2025.
- 2) Subvention aux associations 2026.

Travaux

- 3) Médiathèque - Approbation des marchés de travaux lot 12 à 14 (VRD, Espaces verts et fauteuils).

Affaires générales

- 4) Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - Concours particuliers pour les médiathèques municipales - Equipement Mobilier et Matériel.
- 5) Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - Concours particuliers pour les médiathèques municipales – Equipement Informatique et Numérique.
- 6) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

- 7) Définition d'un nom pour la résidence Sénior.
- 8) Renouvellement convention de remboursement des frais de consommation électrique de l'éclairage public de la ZAE.
- 9) Acceptation du Fonds de développement communautaire : Projet Extension de la vidéoprotection.

Questions des élus

La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.

- Le procès-verbal de la séance du **27 avril 2026** sera approuvé au prochain conseil municipal.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (travaux, services, fournitures) ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque leur montant est inférieur à 216 000 €.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Mise en place et en conformité d'un poteau incendie au 33 bis rue de Méru, par VEOLIA EAU**, sise BP 77, 62800 LIEVIN, pour un montant de 3 540.00 € TTC. Lettre de commande signée le 06 mai 2026.
- **Acquisition de livres pour la bibliothèque municipale, Chez PASTIER**, sis 108 rue Nationale, 60730 SAINTE-GENEVIÈVE, pour un montant de 2 600.00 € TTC. Lettre de commande signée le 07 mai 2026.
- **Réhabilitation d'une classe de l'école Camille Claudel, par l'entreprise VEXIN BATIMENT**, sise 6 chemin de Vernon, 95450 VIGNY, pour un montant de 39 088.14 € TTC. Lettre de commande signée le 11 mai 2026.
- **Travaux de revêtement de trottoirs et d'entrées charretières sur la commune, par l'entreprise PEREZ TP**, sise 829 rue de Saint Arnoult, 60430 WARLUIS, pour un montant de 7 529.4 € TTC. Lettre de commande signée le 11 mai 2026.
- **Spectacle pyro-musical du 13 juillet 2026, par la société OMEGA PRODUCTION**, sise 9 rue Pelet Otto, 02600 VILLERS-COTTERETS, pour un montant de 5 940.20 € TTC. Lettre de commande signée le 13 mai 2026.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 juin 2026.

✂

Délibération n°1

1) FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - EXERCICE 2025.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Sainte-Geneviève,

Vu le CFU 2025 de la commune de Sainte-Geneviève,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de ce document budgétaire,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Daniel Vereecke, en tant qu'ancien Maire, peut assister aux discussions mais quitte la salle au moment du vote.

Considérant que le conseil municipal reste présidé par M. Pierre Hautot, nouveau Maire,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix dont 4 pouvoirs) :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique 2025, lequel peut se résumer ainsi (voir tableau annexé),
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU), exercice 2025, de la commune de Sainte-Geneviève.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE FINANCIER UNIQUE - VUE D'ENSEMBLE 2025

Commune STE-GENEVIEVE - Budget Communal SAINTE-GENEVIEVE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 983 690,56	3 359 376,49	6 343 067,05
	Recettes réalisées (1)	B	1 403 766,49	3 920 048,36	5 323 814,85
	Restes à réaliser	C	290 959,00	0,00	290 959,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 562 929,00	3 616 465,00	7 179 394,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 445 097,27	2 557 637,45	4 002 734,72
	Restes à réaliser	F	1 549 214,00	0,00	1 549 214,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-41 330,78	1 362 410,91	1 321 080,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	579 238,44	257 088,51	836 326,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	537 907,66	1 619 499,42	2 157 407,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 258 255,00	0,00	-1 258 255,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-720 347,34	1 619 499,42	899 152,08

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 juin 2026.



Délibération n°2

2) FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - 2026.

Monsieur le Maire expose :

La commission des Finances, réunie le 26 mai 2026, a examiné les demandes de subvention présentées par les associations.

Il est rappelé que les élus qui sont membres des associations, du bureau ou du Conseil d'administration ne participent pas aux votes conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, réunie le 26 mai 2026.

Considérant les demandes annuelles de subvention de fonctionnement présentées par les associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Comité Des Fêtes (CDF)	10 000 €
------------------------	----------

M. Tony LAVEAUX et M. Olivier BOUHOURS ne participent pas au vote.

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour dont 4 pouvoirs) la subvention suivante :**

Comité de Jumelage de l'Eventail	1 700 €
----------------------------------	---------

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Union Sportive de Sainte Geneviève – Football (USSG)	11 500 €
--	----------

M. Tony LAVEAUX et M. Olivier BOUHOURS ne participent pas au vote.

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour dont 4 pouvoirs) la subvention suivante :**

Tennis Club de Sainte-Geneviève – Lachapelle Saint-Pierre (TCSGLP)	4 300 €
--	---------

Mme Aurélie BOCCARD et M. Nicolas HENOCQ ne participent pas au vote.

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour dont 4 pouvoirs) la subvention suivante :**

Association des Parents d'Elèves des Ecoles Primaires et Maternelles (APEEPM)	1 000 €
---	---------

Mme Aurélie BOCCARD, M. Fabrice DORÉ MICHELSON, M. Nicolas HENOCQ et Mme Aïcha LAOUEDJ ne participent pas au vote.

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour dont 4 pouvoirs) la subvention suivante :**

Centre Yves Montand (CYM)	8 000 €
---------------------------	---------

Mme Catherine PUEL, Mme Aurélie BOCCARD et M. Nicolas HENOCQ ne participent pas au vote.

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Union des Mutilés Réformés et Anciens Combattants (UMRAC)	1 000 €
--	---------

M. Pierre HAUTOT, Mme Marie LANGLOIS et M. Daniel VEREECKE ne participent pas au vote.

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour dont 3 pouvoirs) la subvention suivante :**

Club Loisirs des Aînés Génovéfains (CLAG)	3 000 €
---	---------

M. Pierre HAUTOT et Mme Marie LANGLOIS ne participent pas au vote

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour dont 4 pouvoirs) la subvention suivante :**

La Chouette Famille	1 300 €
---------------------	---------

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix pour dont 2 pouvoirs) la subvention suivante :**

L'Outil en main	2 800 €
-----------------	---------

M. Pierre HAUTOT, Mme Marie LANGLOIS, Mme Aurélie BOCCARD, Mme Sylvanie BAILLOT et M. Xavier BOULIN ne participent pas au vote.

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour dont 4 pouvoirs) la subvention suivante :**

Thelle Riders	2 000 €
---------------	---------

Mme Aïcha LAOUEDJ ne participe pas au vote.

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour dont 4 pouvoirs) la subvention suivante :**

« Mécanique Anciennes de Sainte Geneviève » (MASG)	500 €
---	-------

M. Alain PETIT ne participe pas au vote.

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour dont 4 pouvoirs) la subvention suivante :**

Le Mini-loups	1 500 €
---------------	---------

Mme Sylvanie BAILLOT ne participe pas au vote.

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour dont 4 pouvoirs) la subvention suivante :**

Association autonome des Parents d'Elèves du collège Léonard de Vinci (APELV)	1 000 €
---	---------

Mme Aurélie BOCCARD ne participe pas au vote.

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour dont 4 pouvoirs) la subvention suivante :**

Les Restos du Coeur	2 000 €
---------------------	---------

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour dont 4 pouvoirs) la subvention suivante :**

Secours Catholique	750 €
--------------------	-------

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour dont 4 pouvoirs) la subvention suivante :**

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Noailles Association de jeunes sapeurs-pompiers de Noailles	600 €
--	-------

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour dont 4 pouvoirs) la subvention suivante :**

ENVOL	300 €
-------	-------

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour dont 4 pouvoirs) la subvention suivante :**

Mets tes baskets et bas la maladie (collège Léonard de Vinci).	135 €
--	-------

- **DÉCIDE d'accorder à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour dont 4 pouvoirs) la subvention suivante :**

Amicale des donneurs de sang	150 €
------------------------------	-------

Pour l'association LUDO et TOF la commission souhaite un complément d'information.

Pour les associations suivantes, elles ont déposé un dossier de subvention et la commission Finances n'a pas souhaité donner suite à leur demande :

- Club de gymnastique Défense d'Amblainville.
- Le Fil d'Ariane.
- Lycée Les Jacobins « Futsal »
- UNAPEI de l'Oise.
- Pompiers humanitaires GSCF.

- **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget de la commune - Exercice 2026.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 juin 2026.

✂

Délibération n°3

3) TRAVAUX - MÉDIATHÈQUE - APPROBATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX LOTS 12 À 14 (VRD, ESPACES VERTS ET FAUTEUILS).

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, par délibération en date du 14 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet de réalisation d'une nouvelle médiathèque et par délibération du 24 novembre 2022, a approuvé le programme, l'enveloppe financière et la procédure de concours de maîtrise d'œuvre. En outre, par délibération du 12 juin 2024, le Conseil Municipal a fixé le coût Prévisionnel Définitif des travaux suite à la production de l'Avant-Projet-Définitif (APD) à la somme de **3 297 000 € HT**, modifiant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à **357 192 € HT**.

Par délibération du 13 mars 2025, il a été approuvé l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre prenant acte de l'avis de l'Architecte des Bâtiment de France (ABF) impliquant que la construction intègre et reprenne l'usage de la brique en vigueur dans le centre de la commune et aux abords du monument.

Par ailleurs, l'agrandissement de la venelle technique et un arrêt de bus avec dévoiement de la voirie ont été ajoutés.

Dès lors, une consultation de travaux pour la réalisation de cette opération a été lancée selon une procédure adaptée librement définie par le Pouvoir Adjudicateur dans le respect des dispositions des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique à compter du 03 avril 2025 avec une date limite de remise des offres fixées au lundi 19 mai 2025 à 17h00.

Puis, par délibération en date du 09 juillet 2025, il a été approuvé l'attribution des lot 1 et 2 et par délibération en date du 11 septembre 2025, il a été approuvé l'attribution des lot 3 à 11.

S'agissant du lot 12, il s'est avéré préférable de ne pas avoir des sièges individuels mais plutôt des sièges banquettes. Aussi, ce lot a été déclaré sans suite et le cahier des charges a été retravaillé à la suite d'une évolution du besoin de la collectivité.

Concernant le lot 13, l'enveloppe financière proposée par l'entreprise qui avait répondu n'était pas en adéquation avec le budget estimé par la maîtrise d'œuvre. Dès lors, le cahier des charges a été retravaillé afin d'obtenir plus de concurrence et des offres en adéquation avec le budget alloué.

Concernant le lot 14, le marché a été relancé car il y avait absence d'offre.

Dans le cadre de la relance de ces trois lots, il a été réceptionné 13 offres dont 1 offre pour le lot 12 TRIBUNE TELESCOPIQUE, 3 offres pour le lot VRD et 9 offres pour le lot 14 PAYSAGE ESPACES VERTS.

Conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, il a été réalisé une première analyse des offres par la maîtrise d'œuvre le cabinet « Studio 1984 Architectes », puis des négociations ont été menées pour chaque lot.

L'ensemble des entreprises ayant remis une offre finale, il a été procédé à une analyse complémentaire, donnant le classement suivant :

LOT 12 - TRIBUNE TELESCOPIQUE

Entreprises	Montant de l'offre de base en € HT	Note technique pondéré / 55	Note de prix pondéré / 45	Note totale / 100	Classement
HUGON TRIBUNES	71 400.00 €	46.25	45	91.25	1

Il est proposé d'attribuer le lot n°12 à la société **HUGON TRIBUNES** pour son offre soit un montant total de **71 400 € HT** soit **85 680.00 € T.T.C.**

LOT 13 – VRD

Entreprises	Montant de l'offre de base en € HT	Note technique pondéré / 55	Note de prix pondéré / 45	Note totale / 100	Classement
COLAS – Etablissement de Beauvais	545 798.50 €	42.50	41.25	83.75	2
EUROVIA Picardie	699 273.88€	37.50	32.20	69.70	3
OISE TP	500 429.83 €	46.25	45	91.25	1

Il est proposé d'attribuer le lot n°13 à la société **OISE TP** pour son offre soit un montant total de **500 429,83 € HT** soit **600 515.80 € T.T.C.**

LOT 14 – PAYSAGE ESPACES VERTS

Entreprises	Montant de l'offre de base en € HT	Note technique pondérée / 55	Note de prix pondérée / 45	Note totale / 100	Classement
COMPIÈGNE PAYSAGE	114 103.48 €	41.25	42.4	83.63	3
GARCIA	199 963,54€	30.00	24.2	54.18	9
France Environnement	125 934.12 €	50.00	38.4	88.40	2
IDVERDE	163 373,01€	45.00	29.6	74.60	6
LOISELEUR	136 799,94€	45	35.3	80.35	4
MAILLARD	138 930,11€	41.25	34.8	76.05	5
TERSPECTIVE	107 463.97€	45.00	45	90.00	1
VAL D'OISE PAYSAGE	152 553,92 €	41.25	31.7	712.95	7
VERT LIMOUSIN	224 597,58€	33.75	21.5	55.27	8

Il est proposé d'attribuer le lot n°14 à la société **TERSPECTIVE** pour son offre soit un montant total de **107 463, 97 € HT** soit **128 956.76 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à 6,

Vu la délibération n°20220614I du 14 juin 2022 relative au lancement du projet de construction d'une médiathèque,

Vu la délibération n°20221124C du 22 novembre 2022 relative à la construction de la médiathèque et au concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°20240612D du 12 juin 2024 approuvant le coût Prévisionnel Définitif des travaux et le montant de l'avenant n°1,

Vu la délibération n°20250313E du 13 mars 2025 approuvant le montant de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°20250709EB du 09 juillet 2025 approuvant l'attribution des lots 1 et 2,

Vu la délibération n°20250911C du 11 septembre 2025 approuvant l'attribution des lots 3 à 11,

Considérant l'analyse des offres et le classement réalisé par la maîtrise d'œuvre « Studio 1984 Architectes » pour les lots 12 à 14,

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité (26 voix dont 4 pouvoirs),

- **APPROUVE** l'attribution du lot n°12 à la société **HUGON TRIBUNES** pour son offre soit un montant total de **71 400 € HT** soit 85 680.00 € T.T.C.
- **APPROUVE** l'attribution du lot n°13 à la **société OISE TP** pour son offre soit un montant total de 500 429,83 € HT soit 600 515.80 € T.T.C.
- **APPROUVE** l'attribution du lot n°14 à la société **TERSPECTIVE** pour son offre soit un montant total de **107 463, 97 € HT** soit 128 956.76 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés de travaux et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 juin 2026.

✂

Délibération n°4

4) AFFAIRES GÉNÉRALES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD) - CONCOURS PARTICULIER POUR LES MÉDIATHÈQUES MUNICIPALES – ÉQUIPEMENT MOBILIER ET MATÉRIEL.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de construction de la médiathèque de Sainte Geneviève qui vise à contribuer à l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, aux savoirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture, la municipalité souhaite engager une opération d'acquisition de matériels et mobiliers.

Cette opération s'inscrit dans une démarche globale visant à :

- Améliorer les conditions d'accueil du public ;
- Moderniser les équipements culturels communaux ;
- Renforcer l'attractivité du territoire communal ;
- Développer les actions pédagogiques et culturelles ;
- Améliorer les conditions de conservation et de présentation des collections ;
- Garantir un mobilier conforme aux normes actuelles d'accessibilité et de sécurité ;
- Adapter les espaces aux nouveaux usages numériques et culturels.

A cet effet, le projet d'acquisition de matériels et mobiliers a été partagé avec l'ensemble des partenaires de la collectivité dans ce projet et se compose notamment de mobiliers d'accueil, de tables de travail et de consultation, de chaises et fauteuils, de rayonnages, de présentoirs, de systèmes d'accroche, d'armoires de rangement, de mobiliers spécifiques pour les animations culturelles, de mobiliers adaptés aux enfants, de mobiliers Personnes à Mobilités Réduites et d'équipements complémentaires nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

L'ensemble des équipements retenus répond à des critères de qualité, de durabilité, de sécurité, d'ergonomie, d'accessibilité, d'intégration esthétique dans le bâtiment concerné.

La commune souhaite également privilégier, dans la mesure du possible des fournisseurs français ou européens, des matériaux durables, une démarche écoresponsable et du mobilier respectueux des normes environnementales en vigueur.

A ce titre, un budget prévisionnel d'acquisition de matériels et de mobiliers d'un montant total de 153 729 euros HT soit 184 475 € TTC a été envisagée en lien avec les services de la médiathèque départementale de l'Oise, la DRAC et le service de la bibliothèque municipale correspondant au dimensionnement de la future médiathèque.

Dans ce cadre, la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques prévoit une aide à l'acquisition de matériels et mobiliers dans le cadre du démarrage d'un établissement de lecture publique lié à un projet de construction.

Un dossier de subvention peut donc être déposé à la DRAC afin d'obtenir une aide à l'acquisition du matériel et du mobilier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les médiathèques municipales de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT
Montant total d'acquisition de l'équipement mobilier et matériel	153 729 €
TOTAL Dépenses	153 729 €
Recettes	
DRAC (40 %)	61 492 €
Autofinancement (60%)	92 237 €
TOTAL	153 729 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20220614I du 14 juin 2022 relative au lancement du projet de construction d'une médiathèque,

Vu la délibération n°20221124C du 22 novembre 2022 relative à la construction de la médiathèque et au concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°20250709EB du 09 juillet 2025 approuvant l'attribution des lots 1 et 2,

Vu la délibération n°20250911C du 11 septembre 2025 approuvant l'attribution des lots 3 à 11,

Vu la délibération n°20260602D du 02 juin 2026 approuvant l'attribution des lots 12 à 14,

Considérant la nécessité d'acquérir de nouveau équipement mobilier et matériel dans le cadre du projet de construction d'une médiathèque sur la commune de Sainte Geneviève,

Considérant le plan de financement visé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité (26 voix dont 4 pouvoirs),

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat notamment au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les médiathèques municipales dont le coût est estimé à **61 492 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes de subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 juin 2026.

✂

Délibération n°5

5) AFFAIRES GÉNÉRALES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD) - CONCOURS PARTICULIER POUR LES MÉDIATHÈQUES MUNICIPALES – ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de construction de la médiathèque de Sainte Geneviève qui vise à contribuer à l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, aux savoirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture, la municipalité souhaite engager une opération d'équipement informatique et numérique.

Cette opération s'inscrit dans une démarche globale de modernisation des équipements communaux et de démocratisation de l'accès à la culture, notamment par le développement d'outils numériques innovants.

Le projet prévoit notamment :

- L'acquisition d'équipements numériques
- Le développement de supports numériques de médiation culturelle ;
- La modernisation des outils de communication culturelle ;
- L'amélioration de l'accessibilité numérique des services culturels municipaux ;
- Le déploiement d'outils interactifs à destination du public ;
- La mise en place de solutions numériques favorisant la diffusion culturelle et éducative.

La commune souhaite s'engager dans une démarche d'innovation territoriale. Par ce projet, la commune de Sainte-Geneviève affirme sa volonté d'encourager l'innovation, de renforcer les usages numériques, de moderniser son offre culturelle et de favoriser l'inclusion numérique de la population.

A ce titre, un budget prévisionnel d'équipement informatique et numérique d'un montant total de 44 555 euros HT soit 53 466 € TTC a été envisagée en lien avec les services de la médiathèque départementale de l'Oise, la DRAC et le service de la bibliothèque municipale correspondant au dimensionnement de la future médiathèque.

Dans ce cadre, la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques prévoit une aide à l'équipement informatique et numérique dans le cadre du démarrage d'un établissement de lecture publique lié à un projet de construction.

Un dossier de subvention peut donc être déposé à la DRAC afin d'obtenir une aide à l'équipement informatique et numérique ainsi qu'auprès du département de l'Oise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les médiathèques municipales et du Département de l'Oise au titre de l'aide aux communes de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT
Montant total à l'équipement informatique et numérique	44 555 €
TOTAL Dépenses	44 555 €
Recettes	
DRAC (40 %)	17 822 €
Département (33%)	14 704 €
Autofinancement (27%)	12 029 €
TOTAL	44 555 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20220614I du 14 juin 2022 relative au lancement du projet de construction d'une médiathèque,

Vu la délibération n°20221124C du 22 novembre 2022 relative à la construction de la médiathèque et au concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°20250709EB du 09 juillet 2025 approuvant l'attribution des lots 1 et 2,

Vu la délibération n°20250911C du 11 septembre 2025 approuvant l'attribution des lots 3 à 11,

Vu la délibération n°20260602D du 02 juin 2026 approuvant l'attribution des lots 12 à 14,

Considérant la nécessité d'acquérir de nouveaux équipements informatiques et numériques dans le cadre du projet de construction d'une médiathèque sur la commune de Sainte Geneviève,

Considérant le plan de financement visé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité (26 voix dont 4 pouvoirs),

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat notamment au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les médiathèques municipales dont le coût est estimé à **17 822 € HT**.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de l'Oise au titre de l'aide aux communes dont le coût est estimé à **14 704 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 juin 2026.

✂

Délibération n°6

6) AFFAIRES GÉNÉRALES – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, **en nombre double**, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Ainsi, il y a lieu de proposer 16 titulaires et 16 suppléants.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

En effet, c'est le directeur départemental des finances publiques qui sera amené à désigner les commissaires conformément à la liste proposée par le Conseil Municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant la nécessité de proposer au directeur départemental des finances publiques une liste de 16 titulaires et 16 suppléants et que seul 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants seront choisis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour dont 4 pouvoirs) :

- **PROPOSE** la liste des contribuables ci-après :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1 – CHATIN Gérard	1 - LEMAIRE Françoise
2 – BOCCARD Aurélie	2 – RIBEIRO REGO Françoise
3 – AGNÈS Jean-Louis	3 – CHARROPIN Josiane
4 – DORÉ MICHELSON Fabrice	4 – BOULIN Xavier
5 – PETIT Marie-Françoise	5 – DELIGNY Josiane
6 – VEREECKE Daniel	6 – LAHOUSSE Delphine
7 – PUEL Catherine	7 – FONTAINE Pascal
8 – CADIOU Chantal	8 – AGNÈS Dominique
9 – LAVEAUX Tony	9 – BERSON Georges
10 – DELAPLACE Ana Bella	10 – BARBIER Patricia
11 – FALAMPIN Didier	11 – BAILLEUL Valérie
12 – PONCET Christine	12 - CARRARO Anne-Sophie
13 – RIVEAU Thomas	13 – LE DUNFF Anne
14 – VANÇON Xavier	14 – VEREECKE Jocelyne
15 – CARRARO Frédéric	15 – LESSARD Amélie
16 – FONTAINE Alain	16 – PARENT Alexandre

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 juin 2026.



Délibération n°7

7) **AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉFINITION D'UN NOM POUR LA RÉSIDENCE SÉNIOR.**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la construction de la résidence Sénior au 96 rue nationale à Sainte Geneviève avec la société Kalilog et le bailleur social LAESSA comprenant 41 logements dont 37 dédiés aux séniors et 4 dans le cadre de logements sociaux, le Conseil Municipal est sollicité sur la définition d'un nom pour ce bâtiment.

En effet, la dénomination d'un bâtiment participe à l'organisation, à l'identification et à la valorisation du patrimoine communal ;

Cette compétence relève du Conseil Municipal uniquement s'il s'agit d'un bâtiment public, néanmoins, le partenaire privé de la commune sollicite officiellement l'approbation du Conseil sur sa futur dénomination.

Que la commune souhaite attribuer à cet équipement une appellation officielle afin de renforcer son identification auprès des administrés, d'assurer une meilleure lisibilité de l'équipement, de contribuer à la valorisation de l'histoire, de la mémoire et du patrimoine communal mais aussi de rendre hommage à une personnalité ou une valeur présentant un intérêt public local ;

Pour ce faire, il est proposé quatre choix qui seront soumis au vote :

Choix 1 : « la résidence Jacqueline VANBERSEL »

Choix 2 : « la résidence la tableterie »

Choix 3 : « la résidence Eugène LESIEUR »

Choix 4 : « la résidence Thérèse TOUTAN »

Considérant que chaque proposition sera soumise au vote et que celle qui obtient le plus de voix sera choisie par devenir le nom de la futur résidence Sénior sous réserve de l'accord de la personne ou ses ayants droits.

Après avoir procédé au vote,

- Choix 1 : « la résidence Jacqueline VANBERSEL » : 4
- Choix 2 : « la résidence la tableterie » : 9
- Choix 3 : « la résidence Eugène LESIEUR » : 14
- Choix 4 : « la résidence Thérèse TOUTAN » : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de construction d'une résidence Sénior au 96 rue nationale à Sainte Geneviève

Considérant la nécessité de définir le nom de cette résidence afin de renforcer son identification auprès des administrés, d'assurer une meilleure lisibilité de l'équipement, de contribuer à la valorisation de l'histoire, de la mémoire et du patrimoine communal mais aussi de rendre hommage à une personnalité où une valeur présentant un intérêt public local.

Considérant la liste des choix présentés ci-dessus,

Après résultat du vote visé ci-dessus,

- DÉCIDE de retenir comme nom de résidence : Eugène Lesieur.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 juin 2026.

808

Délibération n°8

8) AFFAIRES GÉNÉRALES – RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA PETITE CAMPAGNE ET DE LA RUE DES ENTREPRISES SUR LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIÈVE.

Monsieur le Maire, expose :

L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise intègre le transfert à l'EPCI de la compétence obligatoire : « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5211-43-1 « *le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert* » et selon l'article L. 1321-2 « *la collectivité bénéficiaire est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats* ».

Au titre de la compétence visée ci-dessus, la CCT gère vingt (20) zones d'activité économique réparties sur son territoire.

Les contrats d'énergie électrique de chaque commune sont globaux et l'on ne peut pas différencier ce qui relève spécifiquement de la consommation électrique liée à l'éclairage public d'une zone d'activité économique (à la charge de la communauté) de ce qui relève d'autres équipements ou infrastructures communales (restant à la charge de la commune).

Il est donc difficile de procéder à la substitution de personne morale dans les contrats qui lient chaque commune à son fournisseur d'électricité.

Aussi, la CCT décide de rembourser par convention (convention type annexée au présent rapport), à chaque commune concernée, la part de consommation d'électricité, forfaitairement et annuellement, selon le nombre de candélabres installés dans chacune des zones et la nature des ampoules (classiques ou à LED (Light Emiting Diode = diode électroluminescente)).

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise.

Vu la délibération n°020222-DC-9 en date du 02 février 2022 portant sur la convention de remboursement par la Communauté de communes Thelloise.

Vu le projet de convention ci-joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 4 pouvoirs),

- **APPROUVE** le remboursement par la communauté de communes Thelloise de la consommation électrique de l'éclairage public pour la zone d'activité de la petite campagne et de la rue des entreprises sur la commune de Sainte Geneviève
- **DIT** que les recettes seront imputées au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 juin 2026.



Délibération n°9

9) AFFAIRES GÉNÉRALES - ACCEPTATION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE : PROJET EXTENSION DE LA VIDÉOPROTECTION.

Monsieur le Maire expose :

Pour assurer pleinement ses missions de surveillance et de sécurité, le service de la police municipale de Sainte Geneviève a besoin de matériels et d'équipement performants.

Pour rappel, la commune dispose actuellement d'un parc vidéo composée de 22 caméras (une quinzaine mise en service en 2018 et le reste en 2020) comprenant un total de 48 vues couvrant les pénétrantes et axes majeurs de la localité.

Cependant, et selon les besoins recensés à l'occasion de la pratique et des demandes d'extraction vidéo à des fins judiciaires, il apparait que certaines zones de la commune restent « blanches ».

Aussi, afin de poursuivre sa politique en matière de prévention et de sécurité et en s'appuyant sur l'avis du référent sûreté du Groupement de la Gendarmerie Départementale de l'Oise, la commune souhaite implanter de nouvelles caméras sur des axes intra-muros, notamment des intersections stratégiques sur la départementale 1001, permettant de déterminer la progression des véhicules identifiés en amont au sein de la commune, sur des points de rassemblements de jeunes individus, source de nuisances, de dégradations et théâtre de trafic de produits stupéfiants, ainsi que pour sécuriser certains équipements à la charge de la collectivité ouverts au public.

Ce projet a pour but de répondre de manière plus efficiente à une problématique de délinquance locale mais aussi exogène afin de renforcer la protection des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Il s'agit de renforcer la sécurité des citoyens et des commerçants, ainsi que compléter le maillage du système de vidéo protection communale existant.

Pour ce faire, par délibération n°20251127B en date du 27 novembre 2025, il a été proposé un ajout de 18 caméras dont 4 caméras existantes en entrée/sortie de ville seraient remplacées par des caméras de nouvelle génération permettant à la fois de lire les plaques d'immatriculation et de voir l'environnement. Les 4 caméras remplacées seraient repositionnées dans la commune. Et les 14 autres seraient positionnées dans plusieurs endroits stratégiques de la commune non couverts actuellement.

Afin de conduire la mise en œuvre de ce dispositif, il a été proposé de demander un fonds de concours à la communauté de communes Thelloise et de demander également une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et le département de l'Oise au titre de l'aide aux Communes.

Par délibération en date du 10 mars 2026, Communauté de Commune Thelloise a attribué le versement du fonds de développement communautaire à la commune de Sainte-Geneviève pour l'extension de la vidéoprotection (thématique sécurité) pour un montant de 28 425 €.

Par la présente délibération, il convient de proposer au Conseil Municipal l'acceptation de ce fond de concours.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L. 5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 100326-DC-17 en date du 10 mars 2026 attribuant le versement du fonds de développement communautaire à la commune de Sainte-Geneviève pour l'extension de la vidéoprotection (thématique sécurité) ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (en € HT)	Nature	Montant (€)
Travaux	120960,00	Subvention Etat (DETR) (33,0%)	39 917,00
		Subvention Département (20,0%)	24 192,00
		Fonds de concours CCT (23,5%)	28 425,00
		Reste à charge Commune (23,5%)	28 426,00
TOTAL	120960,00	TOTAL	120 960,00

Après en avoir délibéré, à la majorité (19 pour dont 4 pouvoirs et 3 abstentions (M. Fabrice DORÉ MICHELSON, M. Nicolas HENOCQ et Mme Aïcha LAOUEDJ),

- **DECIDE D'ACCEPTER** le fonds de concours versé par la Communauté de communes Thelloise pour l'extension de la vidéoprotection (thématique sécurité) d'un montant de VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (28 425,00 €) ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté de communes Thelloise la convention de versement du fonds.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 03 juin 2026.

Questions groupe « Sainte-Geneviève autrement ».

- Période de fortes chaleurs
 - Ces derniers jours, nous faisons face à des températures extrêmement élevées et inédites pour cette période de l'année.
 - Pouvez-vous présenter ce que la mairie a entrepris pour prendre contact avec les personnes vulnérables (personnes âgées isolées, personnes handicapées), les mesures proposées au sein des établissements scolaires ainsi que les mesures à destination des agents municipaux ?

- Un feu s'est déclaré au sein de l'ancienne scierie, Route Nationale, le 2 mai dernier
 - Pouvez-vous indiquer si les auteurs ou la cause de ce déclenchement ont été identifiés ?
 - Pouvez-vous partager les démarches menées par l'EPFLO pour la démolition des structures encore érigées ?
 - Après mise à nue du terrain, quel projet souhaitez-vous porter ?

- Situation d'Anthony Detaille
 - Le conseil municipal de Sainte-Geneviève a adopté, par une délibération prise le 2 avril dernier, la création d'un poste d'adjoint d'animation pour Anthony Detaille, jusqu'à opérateur territorial des activités physiques et sportives.
 - Les parents d'élèves apprennent par un message sur l'ENT le 21 mai qu'Anthony Detaille n'assurera plus les interventions sportives.
 - Pouvez-vous revenir sur les raisons de cette situation et les pistes recherchées pour la résoudre ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h10**.

Affiché et publié par voie électronique, le 03 juin 2026.

La Secrétaire,



Alberte LABRIDY

Le Maire,



Pierre HAUTOT

